



Séance Plénière
08 décembre 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CP-2023-10-4-5
N° applicatif 7460

Exposé sommaire - Ne pas abandonner les associations de locataires engagées dans la lutte contre l'habitat indigne

Pour lutter contre l'habitat indigne, l'action des collectivités locales et des services de l'Etat est déterminante. Un des rôles clés est de permettre aux locataires de faire valoir leurs droits. C'est dans ce cadre que les associations de locataires qui accompagnent les locataires de logements non-décentes dans des procédures judiciaires ou dans l'accès au droit pour faire valoir leurs droits auprès du Tribunal Judiciaire ont un rôle important à jouer.

C'est le cas de la Confédération Nationale du Logement du Bas-Rhin (CNL 67) ou de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin (UD-CSF 67) dont le rôle est consacré dans la convention soumise à délibération. Sans ces associations, les démarches et les délais sont souvent décourageants pour les ménages souhaitant obliger les bailleurs à effectuer les travaux nécessaires.

L'ensemble des acteurs alsaciens de la lutte contre l'habitat indigne ont reconnu le rôle de ces associations et souhaitent renforcer leurs actions. Elles ont besoin de financement pour recruter des juristes au service des locataires.

Or, la CeA a décidé unilatéralement la suppression en 2024 de la subvention annuelle de 6000 euros à la CNL 67 et à l'UD CSF 67.

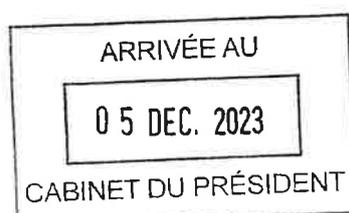
Ne tournons pas le dos à ces acteurs pivots dans la lutte contre l'habitat indigne. Cet amendement propose donc de réaffirmer le rôle qu'entend jouer la CeA auprès de ces associations.

Amendement :

⇒ dans l'annexe "Convention PDLHI CeA V1"
page 7, avant "Rôle et missions de l'EMS"

APRÈS :

" - participe avec les autres partenaires du Pôle à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI. "



AJOUTER :

" - s'engage à verser une subvention aux associations de défense des locataires partenaires du pôle qui lui en feront la demande, dans le cadre du conseil et de l'accompagnement apportés aux locataires occupant notamment des logements visés par un arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité ;"

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian KOBRYN